

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2017 – 084 du 27 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P TARD – J LECERF -D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – M. GORGUET – N. CARON –F DEHON.

MM. B. DE REU – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – R LELEU -P. GORGUET – B. BRONNIART – J C CODEVELLE - J WEEEXSTEEN - C. TABARY – J.N. MENAGE – F SELLIER - H COPIN – B DUVERGE – M FLAHAUT – L ANTINORI – J L TAZBARY – J CAPELLE - D BASSEUX – B HIEZ - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – M LALISSE.- - J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J P BOUSSEMARD – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J L CANDAT – L GUISE.

Mme G WATSON, absente et excusée a été suppléée par M M CANNONNE

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS

M. J WEEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par à Mme I DEMAY

M. H COPIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. LOCQUET

M J L TABARY, absent et excusé a été suppléé par M F DERUE

M B HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M Ch DESCAMPS

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET

M. M LALISSE, absent et excusé a été suppléé par Mme Ch LECTEZ

M. J VASSEUR, absent et excusé a été suppléé par Mr J Y HARMEGNIES

M. J P BOUSSEMARD, absent et excusé a été suppléé par Mr E DUFLOS

M. P TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A M BARBIER

M. R LELEU, absent et excusé, a donné pouvoir à M.Ph LEFORT

M.F SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G DUE.

**OBJET :** Service Développement économique  
Cession d'un terrain industriel à la Société LALONA ENVIRONNEMENT

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité du Sud Artois a procédé à l'acquisition d'un bâtiment industriel appartenant à la Commune de Bapaume situé dans la zone d'activités de la Vallée du Bois et occupé par la Société Lalonna Environnement. Cette société travaille dans le domaine de l'économie circulaire et plus spécialement dans le recyclage de produits bitumineux.

Monsieur le Président expose que par délibération du 11 avril 2017, le conseil communautaire a validé un bail d'occupation précaire à la société Lalonna Environnement, occupante des lieux pour une période de 24 mois moyennant un loyer mensuel de 2 166,00 € HT. Il était convenu également qu'à la fin de la période précaire, la Société disposerait d'un droit de priorité pour acquérir le bâtiment moyennant l'estimation des domaines fixée à 220 000 € lors de l'acquisition de ce bâtiment à la Ville de Bapaume.

Monsieur le Président expose ensuite au conseil communautaire que Madame BONNEMENT, PDG de la Société LALONNA Environnement sollicite de passer plus rapidement à la phase d'acquisition avec effet rétroactif au 1er janvier 2017.

Monsieur le Président souligne que les règles d'aides directes aux entreprises sont très encadrées par les directives européennes et ne permettent aux collectivités de répondre à toutes les sollicitations des entreprises. Ainsi en termes d'aide à l'immobilier d'entreprises le rabais consenti ne peut être supérieur à 30 % de la valeur estimative des domaines pour une entreprise de la taille de celle de Madame BONNEMENT.

Monsieur le Président propose de faire droit à la cession du bâtiment à la Société Lalonna Environnement moyennant un prix de 187 000,00 € HT en consentant un rabais de 33 000 € correspondant à 15 % du prix de vente.

Monsieur le Président propose de confirmer cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la vente du bâtiment à la Société LALONA ENVIRONNEMENT ;
- d'approuver le prix de cession de 187 000,00 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à représenter la collectivité dans l'acte notarié ;
- de confier à Maître BRETTE le soin de rédiger cet acte devant intervenir entre l'intercommunalité et la Société Lalonna Environnement ou toute autre société s'y substituant.

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait, délibéré, certifié, publié, affiché et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 27 juin 2017 et transmission  
en Préfecture le 27 juin 2017

Le Président,

Le Président,  
  
Jean-Jacques COTTEL.

  
Jean-Jacques COTTEL.  
2017-084 - 27/06/2017  
Dy Eco - Cession Bâtiment Industriel  
Sté LALONNA ENVIRONNEMENT

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

29 SEP. 2017

ARRIVÉE